

2025-09-25-21 : Tarif ALSH Enfant en régie : modification de la délibération n°2025-06-26-29

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :7
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 19/09/2025
Date d'affichage: - 2 OCT. 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Jacques BONHOMMET, Nooruddine MUHAMMAD, Estelle BASTARD, Dominique FOUIN, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Jean-Marie JOURDAN, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Mireille POILANE

Secrétaire de séance : Jean PAGIS

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-21-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-06-26-29 en date du 26 juin 2025 relative aux modalités de calcul et d'application des tarifs des ALSH enfant gérés en régie ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA n°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et N° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, n°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire ».

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et cadre de vie », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou intervient en matière de jeunesse dans la création et la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Ado ;

CONSIDÉRANT les modalités de calcul et d'application des tarifs précisées dans la délibération n°2025-06-26-29 « Enfance – Tarifs ALSH en régie - 2025/2026 » ;

CONSIDÉRANT que le montant dans la grille tarifaire pour les résidents hors CCVHA « Tarifs journée sans repas – QF 1201 à 1400 » ne correspond pas aux modalités de calcul et d'application de tarifs dans la délibération du Conseil Communautaire n°2025-06-26-29 ; qu'il convient de rectifier, comme présenté ci-dessous ;

Tarifs Accueils de Loisirs de la CCVHA par QF et par type d'inscription - RESIDENT HORS CCVHA + 20%								
Quotients familiaux	Inf à 401	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Tarifs Repas	3,55 €	3,80 €	4,15 €	4,50 €	4,75 €	5,15 €	5,50 €	5,80 €
Tarifs journée sans repas	5,15 €	6,00 €	8,70 €	10,30 €	11,95 €	11,45 €	15,15 €	16,70 €
						13,45 €		
Tarifs 1/2 journée	3,25 €	3,80 €	5,80 €	7,05 €	8,70 €	10,30 €	11,95 €	13,45 €
Péricentre par 0h15	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,70 €	0,70 €

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-31-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider le montant de 13,45 € du tarif Journée sans repas pour les quotients familiaux se situant entre 1201 et 1400 au sein de la grille tarifaire résident hors CCVHA validée pour les ALSH enfant géré en régie;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 25 septembre 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot



Président

Jean Pagis

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-21-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.